

Faites votre demande sur
gironde.fr/bourses
À partir du 15 janvier 2024

Date limite de dépôt des demandes :
2 mai 2024 (inclus)

Déjà boursier ? le Département vous offre plus !

Année scolaire 2023-2024



jusqu'à
100€

Des aides financières renforcées
en faveur des collégiens girondins,
pour réduire les frais de scolarité.

Département de la Gironde - DIRCOM - CID - Imprim'Verte® - octobre 2023

gironde.fr/bourses



gironde.fr/bourses



Le Département de la Gironde finance les collèges :

111
collèges
publics en
Gironde

28
collèges
privés

3 000 €
par an
consacrés
par élève

94
millions d'€/an
d'entretien/
construction

24
collèges neufs
ou rénovés dans
le cadre du Plan
collège

plus de **1300**
agents travaillent
dans les collèges

Une
**restauration
de qualité**
favorisant les
circuits courts
et le bio



Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens...

► **Coût réel du repas :**

8,50 €

► **Prix payé par la famille :**

Tarif unique :

2,73 €

pour 5 jours,
et 2,93 €
pour 4 jours*

► **Le reste est pris
en charge par
le Département :**

65 %

du prix réel.

► Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Education nationale :

taux 2 : coût du repas 1€

taux 3 : repas gratuit

► En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

* Tarif applicable au 1^{er} janvier 2022

Les bourses départementales

**Chaque année, 12 000 bourses
sont versées aux familles**

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3

Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €. Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

Bourse SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4^{ème} ou 3^{ème}, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

Pour faire votre demande, choisissez internet !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet ! Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide par virement bancaire.

* Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.